Fonds d'aide à la petite entreprise Soutenons l'achat local - Directives relatives aux demandes de subvention 2020

Demandeurs admissibles

- Une demande par groupe de propriétaires
- Les demandeurs n'ont pas besoin d'être membres de la Chambre de commerce de l'Ontario pour être admissibles
- Petites et moyennes entreprises (PME) de l'ensemble des secteurs et des régions du Canada
- Par souci de clarté, les sociétés à but lucratif et les organismes sans but lucratif peuvent présenter une demande de subvention, mais les organismes gouvernementaux, les municipalités, les organismes de bienfaisance et le réseau des chambres de commerce ne peuvent pas présenter de demande
- Être constitué en société et exercer ses activités à titre d'entreprise au Canada au 1er mars 2020
- PME comptant 75 employés ou moins
- Avoir un chiffre d'affaires annuel minimum de 200 000 $ et ne dépassant pas 3 000 000 $
- Avoir une assurance responsabilité civile des entreprises de 1 000 000 $
- Ne recevoir aucune autre contribution de fonds publics pour les activités spécifiques indiquées dans la demande de financement
- Se conformer pleinement à l'ensemble des lois, règles, règlements, lignes directrices et autres mesures juridiquement contraignantes (lois) applicables des gouvernements
- Être en service après le 1er septembre 2020 (les bénéficiaires de subvention doivent signer une déclaration incluse dans la lettre d'approbation pour le confirmer)
- Joindre toutes les factures et tous les reçus nécessaires à la demande de subvention. Tout défaut de le faire entraînera immédiatement une exclusion.
- Soumettre l'un des documents suivants (datés avant le 1er mars 2020) :
    1. Preuve d'enregistrement de l'entreprise
    2. Enregistrement à la taxe de vente (TPS/TVH)
    3. Déclaration récente de taxe de vente (TPS/TVH)

Les entreprises appartenant à des Autochtones, à des femmes, à des minorités visibles, à des membres de la communauté LGBTQ2+ et à des personnes handicapées feront partie des demandeurs prioritaires. Des mesures seront également prises pour s'assurer que le fonds soit largement distribué dans toutes les régions du pays.

Activités et coûts admissibles

Le montant maximum disponible par demande est de 5 000 $.

Trois catégories d'achats sont admissibles au remboursement dans le cadre du programme :

- Achat d'équipement de protection individuelle (EPI) - masques, écrans faciaux, gants en latex, etc.
- Rénovation de l'espace conformément aux directives de réouverture (voir les exemples ci-dessous)
- Amélioration des capacités du site Web et de commerce électronique

La rénovation de l'espace comprend toute modification, temporaire ou permanente, apportée à l'entreprise du demandeur afin de réduire le risque que des clients ou des employés contractent le nouveau coronavirus, connu sous le nom de COVID-19. De telles rénovations peuvent comprendre ce qui suit :

- Construction ou achat de barrières physiques
- Création de panneaux ou de marqueurs de plancher
- Construction ou achat de stations d'assainissement
- Construction ou achat de matériaux utilisés pour créer une structure qui facilite le ramassage à l'auto ou le paiement sans contact, ou pour déplacer autrement d'autres aspects de l'entreprise à l'extérieur
- Modification des fenêtres et des portes d'un bâtiment
- Installation d'appareils sans contact, comme des portes ou des contenants à déchets
- Coûts de main-d'œuvre de tiers associés à l'une ou l'autre des mesures ci-dessus, à condition qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts avec ce tiers

Les dépenses admissibles directement liées aux catégories ci-dessus sont permises, à condition que les achats aient été effectués au plus tôt le 15 mars 2020.

Comment présenter une demande de subvention

Toutes les demandes de subvention et la documentation d'appui doivent être remplies et soumises en ligne.

Étapes :

1. Rendez-vous à notre site Web au : https://occ.ca/fonds-daide-aux-petites-entreprises-soutenons-lachat-local/et cliquez sur le lien correspondant à la province dans laquelle votre entreprise est située. Vous pouvez accéder à la formule de demande en cliquant sur le lien de demande sur le site Web de votre chambre de commerce locale ou provinciale participante.
2. Prenez connaissance des critères d'admissibilité et des conditions de participation
3. Cliquez sur « PRÉSENTER UNE DEMANDE » pour accéder à la formule de demande de subvention
4. Remplissez la formule et cliquez sur le bouton « Soumettre ». Si le bouton « Soumettre » n'est pas actif, c'est qu'une zone obligatoire n'a pas été remplie. Veuillez remplir la ou les zones obligatoires et cliquer de nouveau sur le bouton Soumettre

Fréquence des demandes de subvention

Les demandeurs ne sont autorisés à présenter qu'une seule demande de subvention dans le cadre du programme.

Le programme établira des périodes d'inscription précises et il se limitera à un nombre prédéterminé de demandes de subvention. Chaque période d'inscription sera ouverte jusqu'à ce que le nombre prédéterminé de demandes ait été reçu.

Conditions de participation pour tous les demandeurs admissibles

- Les formules de demande doivent comprendre tous les renseignements requis et être signées/endossées par un cadre supérieur ou un dirigeant de la société requérante, attestant que les renseignements sont exacts et vérifiables.
- Les formules de demande deviendront la propriété de la Chambre de commerce de l'Ontario.
- Les coordonnées (adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur, adresses de courriel et de site Web) seront incluses dans le système de gestion de la clientèle de la Chambre de commerce de l'Ontario à des fins de correspondance. Les demandeurs conviennent que la Chambre de commerce de l'Ontario a le droit de mettre à disposition ou de publier, en version imprimée ou électronique, certaines analyses ou études, ou certains rapports fondés sur des données agrégées dérivées des renseignements contenus dans les formules de demande et des résultats obtenus pour les demandes financées. À la discrétion de la Chambre de commerce de l'Ontario, de telles études et données compilées pourraient être transmises à certains groupes, dont des entités gouvernementales, ou au grand public
- Les demandeurs consentent à ce que leur nom et leur niveau de financement, s'il est approuvé, puissent être publiés. De plus, les bénéficiaires acceptent de participer à des activités de marketing et de communication présentant des témoignages de réussite d'affaires, et ils donnent leur consentement et leur décharge à la Banque Royale du Canada relativement à de telles activités.
- Une fois reçues par la Chambre de commerce de l'Ontario, toutes les demandes de subvention resteront en tout temps sa propriété et aucune d'entre elles ne sera retournée. La Chambre de commerce de l'Ontario ne sera pas responsable si des demandes de subvention sont perdues, mal dirigées ou retardées
- Toutes les décisions sont définitives
- Les décisions de financement sont fondées sur la promptitude et la qualité des demandes de subvention. Les demandeurs qui satisfont à tous les critères d'admissibilité ne recevront pas automatiquement un financement
- Au moment de soumettre une demande de subvention, les demandeurs sont tenus d'accepter les conditions. Les demandeurs dont le financement est approuvé sont tenus de conclure une entente et de respecter les conditions prévues.

Critères d'évaluation pour tous les demandeurs admissibles

Les décisions de financement seront assujetties à un délai de traitement de 30 jours ouvrables pourvu que la demande de subvention soit complète lors de sa présentation et que toutes les exigences aient été satisfaites. Les demandes de subvention incomplètes ne seront pas traitées.

Les demandes de subvention seront évaluées en fonction des critères suivants :

- L'admissibilité du demandeur ;
- L'admissibilité des activités et des dépenses à financer ;
- L'intégralité de la demande de subvention ;
- Le moment où la demande de subvention est reçue ;

L'assurance qu'un grand nombre de secteurs et de régions prioritaires du Canada bénéficieront du programme.

Modalités de versement et exigences en matière de déclaration

Il s'agit d'une subvention de remboursement et le demandeur doit donc avoir effectué toutes les activités directement liées aux dépenses admissibles indiquées dans la demande avant de présenter sa demande de subvention. Tous les documents requis doivent être joints lors de la présentation de la demande de subvention. Les demandeurs qui ne soumettent pas les documents appropriés (p. ex. les reçus et les factures) seront exclus.

Les dépenses admissibles sont les dépenses qui ont été engagées directement par le demandeur au plus tôt le 15 mars 2020 et elles doivent être étayées par une preuve d'achat valide, qui doit comprendre ce qui suit :

1. Un reçu du caissier ou une facture officielle portant la mention « payée ». Ces factures doivent être fournies par la société auprès de laquelle le demandeur a acheté des articles ou des services (Nota : nous ne pouvons accepter les documents comptables internes) ;

2. Le nom de l'article, son coût, la quantité et la date d'achat doivent être clairement indiqués ;

3. La preuve d'achat doit être lisible et soumise en format JPG ou PDF. Veuillez numériser ces documents et les préparer avant de présenter votre demande de subvention.

Les demandeurs dont le financement est approuvé ne recevront qu'un seul versement. Le versement total ne dépassera pas le montant stipulé dans la lettre d'approbation. Les versements seront effectués dans les 30 jours ouvrables suivant la réception des renseignements bancaires et de la lettre d'approbation dûment signée